

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2025

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le lundi 22 juillet 2025 pour le lundi 28 juillet 2025 à 19h00.

### Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Modification de l'ordre du jour
- 3 Rapport d'activité Leff Armor communauté 2024
- 4 Révision générale n°1 du PLUIH de Leff Armor Communauté – avis sur le projet arrêté au 8 juillet 2025
- 5 Remboursement des arrhes de la salle des fêtes du 20/09/2025 – Madame LE MENE
- 6 Aménagement de sécurité – Kerouriou – plan de financement
- 7 Aménagement de sécurité – Kerouriou – convention domaine public avec le département
- 8 Tarification forfaitaire pour la location de la salle des fêtes 2025-2026 - Loisir Détente
- 9 Participation à l'achat des clefs USB pour les enfants de CM2 de la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'année scolaire 2024-2025
- 10 Participation aux frais de transport scolaire de la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'année 2024
- 11 Délégation du pouvoir au Maire pendant la période estivale
- 12 Cadre des dépenses autorisées aux comptes 6232, 6232 et 65316.
- 13 Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÛN, Sylvain FRELAUT (*entré en séance à 19h19*).

Absents : Stéphane BARBIER (donne pouvoir à Yvon LE CUN),  
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

Monsieur le Maire propose d'ajouter d'un point à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle B1105 au 8 lieu-dit Beaulieu.

---

### **DCM2025/044 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2025**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte le procès-verbal du 20 juin 2025.**

Entrée en séance de Sylvain FRELAUT à 19h19.

### **DCM2025/045 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 juillet en mairie pour la vente de la parcelle B 1105 au 8 lieu-dit Beaulieu à Saint-Jean-Kerdaniel, appartenant à Monsieur et Madame Guillaume ALBERT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour.

### **DCM2025/046 : RAPPORT D'ACTIVITE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller a reçu avec sa convocation, le rapport d'activités 2024 des services publics communautaires de Leff Armor Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 relatif aux rapports annuels d'activités ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 des services publics communautaires réalisé par Leff Armor Communauté.

### **DCM2025/047 : REVISION GENERALE N°1 DU PLUIH DE LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRETE**

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire de Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUIH par délibération en date du 26 octobre 2021.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUIH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUIH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

#### Objectifs et enjeux du PLUIH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

Assurer la compatibilité du PLUIH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,

Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUIH

Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,

Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,

Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,

Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires

Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)

Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/  
Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,  
Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie  
Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

#### Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes / communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.  
Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.  
Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.  
La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

#### Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- ✓ Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- ✓ L'évaluation environnementale
- ✓ Les annexes
- ✓ Les pièces administratives

#### Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour des membres présents et représentés et 1 abstention (Magali LISCORNET) :

- EMET un avis favorable ;
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor communauté.

**DCM2025/048 : REMBOURSEMENT DES ARRHES, LOCATION DE LA SALLE DES FETE DU 20 ET 21 SEPTEMBRE 2025**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame LE MENE Gisèle a annulé le 12 mai dernier sa réservation de location de la salle des fêtes prévu le week-end du 20 septembre 2025.

Elle demande le remboursement des arrhes d'un montant de 82,50 €, qu'elle a versé le 28 février 2025 (chèque 2303781 du CA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de rembourser les arrhes de Madame Gisèle LE MENE, pour un montant de 82,50 €.

**DCM2025/049 : AMENAGEMENT DE SECURITE – KEROURIOU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La DETR est une subvention d'investissement attribuée par le préfet pour financer des projets relevant des domaines économique, social, environnemental, touristique ou le maintien / développement des services publics en milieu rural et notamment en matière d'assainissement, eau potable, défense incendie, équipements sportifs, bâtiments scolaires et communaux ...

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du dossier « RD65- Aménagement de sécurité – Kerouriou », dont le coût prévisionnel est estimé à 53 900 € HT, une demande de dérogation afin de pouvoir notifier le marché de travaux avant le dépôt de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, à l'automne 2025.

Le projet global consiste à sécuriser les déplacements à pied et à vélo des habitants de Saint Guignan, Kerouriou et de Kerdern (plusieurs secteurs densément peuplés de la commune) vers plusieurs points structurants en matière de mobilité situés à moins de 2Km (point d'arrêt Breizhgo, point d'arrêt scolaire, parc d'activités, RN12). En effet, ces points d'arrêts souffrent d'un manque de visibilité et d'un manque d'intérêt de la part des usagers expliqués pour grande partie par la dangerosité du trajet qui s'effectue ensuite le long de la RD65).

Une liaison douce serait ainsi aménagée en site propre le long de la RD65 (seul point de passage au-dessus de la voie SNCF) pour rejoindre ces points d'arrêts. Cette liaison douce pourrait accueillir les déplacements à pied ou à vélo.

Une aire de covoiturage d'une vingtaine de places avec du stationnement et un abri vélos sont également envisagés pour favoriser l'intermodalité avec ces points d'arrêts, mais également avec la RN12 dont un échangeur est tout proche. Cette aire de covoiturage profitera également aux usagers des communes limitrophes à la RN12 (Lanrodec).

Enfin le projet sera l'occasion d'aménager et de qualifier ce point d'arrêt Breizhgo dont l'attente des voyageurs se fait actuellement sur un simple délaissé routier.

En sécurisant les pratiques actuelles, en offrant de nouveaux services et en favorisant l'intermodalité, ce projet serait donc une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle dans une logique de porte à porte pour les habitants de la commune, en particulier pour les scolaires (lycéens et collégiens) dont les trajets se font majoritairement en voiture et accompagnés par les parents.

La présente demande concerne la première phase des travaux visant à sécuriser le carrefour de Kerouriou / Parc Connan (réalisation d'un plateau, rétrécissement de la chaussée, recalibrage de la route).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>		
État (DETR-DSIL-FV)	26 950.00 €	50%
Département (amendes de police)	16 170.00 €	30%
<b>Auto-financement</b>		
Fonds propres		
Emprunt	10 780.00 €	20%
Total HT	53 900.00 €	
Total TTC	64 680.00 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2025.
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE :**
  - La réalisation du projet présenté estimé à 53 900 € HT
  - Le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer, auprès des services de la préfecture, la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – appel à projet 2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**DCM2025/050 : AMENAGEMENT DE SECURITE – KEROURIOU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Commission Permanente du Conseil Départemental, validant l'attribution des subventions relatives à la répartition des produits des amendes de police en matière de sécurité routière, a lieu chaque année au mois de septembre.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la transmission du dossier « RD65- Aménagement de sécurité – Kerouriou » à l'Agence Technique Départemental, un avis favorable avec prescriptions a été rendu.

Le projet prévoit la rédaction d'un arrêté municipal, ainsi que les préconisations suivantes :

- La réalisation de marquage au niveau des futures entrées d'agglomération
- La réalisation d'un plateau surélevé au carrefour Kerouriou/ Parc Connan conforme à l'annexe 10-B-2 (pages 45-48) du guide des aménagements sur routes départementales.
- Le respect d'une interdistance minimale de 100m entre l'entrée de l'agglomération et le plateau avec une pente de rampants de 7%.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>		
État (DETR-DSIL-FV)	26 950.00 €	50%
Département (amendes de police)	16 170.00 €	30%
<b>Auto-financement</b>		
Fonds propres		
Emprunt	10 780.00 €	20%
Total HT	53 900.00 €	
Total TTC	64 680.00 €	100%

La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des amendes de police, en vue de financer cette opération.

Ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière.

Conformément au guide des aides, la subvention maximum possible s'élève à 30% du montant subventionnable. La subvention maximale pouvant être attribuée pendant une période de 3 ans consécutive est de 30 000 €.

Les demandes de subvention sont instruites à la fin des travaux sur la base des prestations réellement exécutées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à déposer, auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre des amendes de police ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à ce dossier.**

**DCM2025/051 : AMENAGEMENT DE SECURITE – KEROURIOU - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du dossier « RD65- Aménagement de sécurité – Kerouriou » transmis à l'Agence Technique Départemental et en application du règlement de voirie départementale, tout nouveau projet sur une route départementale doit faire l'objet d'une convention pour occupation du domaine public décrivant les travaux à réaliser, les conditions d'approbation et de réception et son entretien ultérieur.

La signature de cette convention constitue un préalable au démarrage des travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la signature d'une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie avec le Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des travaux précités ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions auprès du Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

**DCM2025/052 : TARIFICATION FORFAITAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETE  
2025-2026 – ASSOCIATION LOISIR DETENTE DE GOUDELIN**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de Madame Véronique LAUCOIN, secrétaire de l'association « loisir détente » de la commune de Goudelin, qui souhaiterait réserver la salle des fêtes de Saint-Jean-Kerdaniel, sur un créneau de 20h10 à 21h10, le mercredi, de septembre 2025 à juin 2026, hors période de vacances scolaires, afin d'y pratiquer un cours de Pilates.

En effet, les séances de l'année scolaire 2024-2025, ayant remporté un franc succès auprès des adhérents, l'association souhaite organiser sur la prochaine année scolaire un cours supplémentaire le mercredi soir à la salle des fêtes de Saint-Jean-Kerdaniel.

La location de la salle des fêtes aux associations extérieures à la commune est régie par de la délibération du 19 décembre 2024 (DCM 2024-094), selon les modalités suivantes : accord express du Conseil Municipal de Saint-Jean-Kerdaniel pour chaque demande.

Par ailleurs, l'organisation pour la gestion des clés serait à prévoir également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver la location de la salle des fêtes par l'association « Loisir Détente », un soir par semaine, le mercredi de 20h10 à 21h10 de septembre 2025 à juin 2026 ;
- DECIDE d'appliquer le tarif forfaitaire annuel suivant : 100.00 €;
- PRECISE que la location sera réglée annuellement ;
- INDIQUE que les modalités de location restent celles appliquées traditionnellement (contrat, règlement intérieur, chèque de location et cautions) ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'organiser les modalités de gestion des clés de la salle : boîte à clef fournie par l'association ou récupération et dépôt de la clé sur les heures d'ouverture de la mairie ;
- RAPPELE que l'association devra effectuer une nouvelle demande tous les ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DCM2025/053 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024-2025 POUR L'ACHAT DE CLES USB POUR  
LES ELEVES DE CM2 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la commune de Châtelaudren-Plouagat quant à la participation pour l'achat de clés USB remises à chaque élève de CM2 pour son entrée en 6<sup>ème</sup> au collège. Pour l'année scolaire 2024-2025, cette demande concerne 6 élèves de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel pour un montant de 8,23 € par enfant, soit un total de 49,38 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de financer les clés USB pour les 6 élèves de CM2 domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant de 8,23 € par enfant, soit un total de 49,38 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DCM2025/054 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2024 A LA COMMUNE  
DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un service de transport scolaire est assuré pour les élèves de Châtelaudren-Plouagat et de Saint-Jean-Kerdaniel.

8 enfants de la commune sont concernés pour la période de janvier à juin 2024 et 10 enfants pour la période de septembre à décembre 2024, ce qui représente une somme de 1 093,51 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat fixant le montant de la participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel pour le transport scolaire de janvier à décembre 2024 à 1 093,51 € ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour le règlement de la somme correspondante.

#### **DCM2025/055 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal lui donne par délégation la possibilité d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (Article L2122-22 du CGCT : délégations de pouvoir) pour la période estivale, à savoir du 29 juillet au 31 août 2025.

Il en est de même pour la signature des promesses de vente des terrains du lotissement communal de Coz Pors qui pourraient intervenir pour la période du 28 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE DELEGATION** Monsieur le Maire pour exercer les droits de préemption urbain du 29 juillet au 31 août 2025 ;
- **DONNE DELEGATION** Monsieur le Maire pour signer les promesses de vente des terrains du lotissement communal de Coz Pors qui pourraient intervenir pour la période du 29 juillet au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DCM2025/056 : CADRE DES DEPENSES AUTORISEES AUX COMPTES 6232 ET 6234**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Selon l'instruction comptable M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales sont imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « réception » et au compte 65316 « les frais de réception du Maire » (à l'égard de personnalités).

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232, 6234.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** les affectations des dépenses aux comptes suivants :
- ✓ Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que définies ci-après :
  - Les fleurs, bouquets, sapins de Noël, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles, militaires ;
  - Animations municipales, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'étude des élus locaux, congrès, diverses missions, boissons, alimentaire... ;
  - Les frais liés aux rencontres entre délégations des communes jumelles ;
  - Les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacle, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et artistiques ;
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;

- ✓ Les frais de réception (biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité ou en partenariat avec l'intercommunalité) seront imputés au compte 6234 « Réceptions », tels que définis ci-dessous :
  - Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, commémorations et fêtes nationales...

### **DCM2025/057 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN VENTE HERVE - ALBERT**

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 28 juillet dernier, de Maître Ariane GAULT-JOUET, notaire à Châtelaudren-Plouagat, pour un terrain bâti appartenant à Monsieur HERVE Olivier et à Madame LESNE Natacha, situé au 8 Lieu-dit Beaulieu à Saint-Jean-Kerdaniel au profit de Monsieur ALBERT Guillaume.

Le terrain bâti sur terrain propre est d'une superficie totale de 1 025 m<sup>2</sup>, dans la parcelle cadastrée B 1105, au prix de 205 000 € plus les frais d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégrant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUy, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUy,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Restaurant Ti Blazenn  
Le restaurant est fermé depuis le 20 juillet 2025, suite à l'hospitalisation et à l'arrestation du restaurateur pour fait de violences conjugales. Les différentes options pour la fin du bail de location-gérance du commerce sont à étudier en lien avec le notaire.
- ✓ Point d'information de Leff Armor Communauté concernant la station de distribution d'eau de Plerneuf  
Un seul point de captage pose problème (PFAS « substances per- et polyfluoroalkylées »: résultat des analyses faites par l'ARS) Les dernières analyses confirment que l'eau actuellement distribuée aux abonnés est bien conforme aux normes sanitaires. La vigilance reste de mise et les équipes de Leff Armor Communauté restent mobilisées. Ainsi, un dispositif de suivi et d'information sera mis en place à la rentrée par leurs services pour garantir une communication régulière et transparente auprès des abonnés.
- ✓ Secrétariat général : Retour de Sylvine prévu le 18 août.
- ✓ Animation du 1<sup>er</sup> août  
Soirée découverte du patrimoine religieux de l'église de Saint Jean-Baptiste (projection sur les vitraux).
- ✓ Le pot des Bavarois aura lieu le 18 août à 11h30 à Plélo.
- ✓ « Les mardis au Clair de lune » auront lieu cette année à Plouvara (22/07), Lanrodec (29/07), Lannebert (5/08) et à Pludual (12/08)
- ✓ Prochaine réunion des adjoints le 25 août à 19h30.

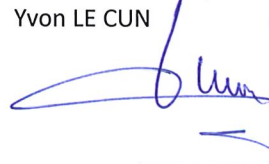
✓ Prochain Conseil Municipal le 15 septembre à 20h30.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Jean-Baptiste LE VERRE



La secrétaire de séance,  
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste  
Maire



BARBIER Stéphane

Pouvoir à  
LE CUN Yvon

BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



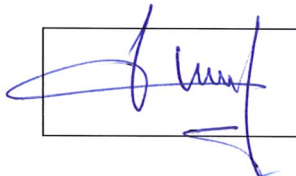
FRELAUT Sylvain



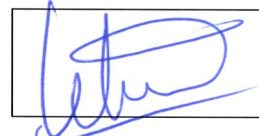
HENRY Mélanie

Absente

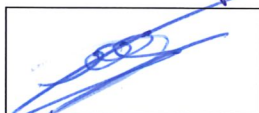
LE CUN Yvon  
Secrétaire de séance



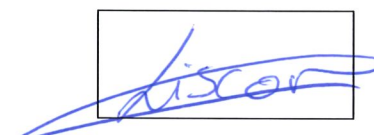
LE MEHAUTE Claudie



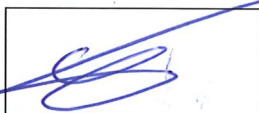
LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



### **NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 28 JUILLET 2025**

DCM2025/044	Approbation du procès-verbal du 20 juin 2025
DCM2025/045	Modification de l'ordre du jour
DCM2025/046	Rapport d'activité de Leff Armor communauté
DCM2025/047	Révision générale n°1 du pluih de Leff Armor communauté – Avis sur le projet de PLUIH arrêté
DCM2025/048	Remboursement des arrhes, location de la salle des fêtes du 20 et 21 septembre 2025

DCM2025/049	Aménagement de sécurité – Kerouriou – Demande de subvention au titre de la DETR 2026
DCM2025/050	Aménagement de sécurité – Kerouriou – Demande de subvention au titre des amendes de police
DCM2025/051	Aménagement de sécurité – Kerouriou – Convention d’occupation du domaine public
DCM2025/052	Tarifification forfaitaire pour la location de la salle des fêtes 2025-2026 – Association Loisirs Détente de Goudelin
DCM2025/053	Participation financière 2024-2025 pour l’achat de clés USB pour les élèves de CM2 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2025/054	Participation aux frais de transport scolaire 2024 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2025/055	Délégations de pouvoir au maire pendant la période estivale
DCM2025/056	Cadre des dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234
DCM2025/057	Droit de préemption urbain Vente HERVE - ALBERT